

CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 juin 2020

Procès-Verbal

Le 18 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Denis BEAUVAIS, Maire.

Le Maire remercie les personnes présentes, souligne que c'est le 1^{er} conseil municipal de ce mandat et demande un peu d'indulgence d'autant qu'il indique qu'il n'y a pas eu de collaboration avec l'ancienne équipe et que la DGS est en arrêt de travail. Il remercie les secrétaires pour leur collaboration lors de la préparation de ce conseil municipal.

Frédérique GARMY a été désignée secrétaire de séance.

Elle a procédé à l'appel nominal. Tous les membres étaient présents sauf Nicolas FONLUPT qui a donné pouvoir à Clémentine COULON et Robert IMBAUD qui a donné pouvoir à David MOURNET.

Le compte rendu ayant été envoyé par mail, le Maire demande si les conseillers ont des remarques.

M. RAILLIERE souhaite que soit apporté des modifications dans ce PV notamment à rajouter le discours de Mme BURETTE, pas de nom des candidats et indique une confusion sur les bulletins nuls.

Le PV sera donc modifié, l'opposition ne vote pas le PV.

Ordre du Jour :

- Règlement intérieur,
- Composition des commissions municipales,
- Désignation des Jurés d'assises,
- Désignation des représentants de la commune dans les syndicats et organismes intercommunaux.

- Affaires Financières :
 - Vote des comptes administratifs, comptes de gestion et affectation de résultat, Vote des taux,
 - Budgets primitifs des Budgets Poste, Assainissement et Communal,
 - Subventions école,
 - Subvention du chauffage de l'église,
 - Participation des locataires pour le chauffage.
 - Déficit de régie de cantine – abandon de poursuites
 - Legs Samour

- Ressources Humaines :
 - Rappel RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique)
 - Vote des indemnités des élus,

- Affaires Scolaires :
 - Aide aux devoirs.

- Questions diverses.

- **Règlement intérieur** :

Monsieur le Maire expose que conformément à l'art L2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de plus de 1000 habitants, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions du règlement intérieur qui a été envoyé aux conseillers municipaux avec les convocations par voie dématérialisée.

Un débat s'engage au sein du conseil.

Mme GRENET souligne des irrégularités, souhaite son retrait de l'ordre du jour, M. MOURNET se joint à elle.

Monsieur le Maire demande à l'opposition que les observations lui soient transmises par mail pour être étudiées et modifier le règlement en conséquence. Le vote est donc reporté au prochain conseil.

- **Composition des commissions**

Monsieur le Maire rappelle que selon l'art 2121-22 le conseil municipal peut former, des commissions d'instructions composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Selon l'art L2121-21 le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

L'opposition demande le vote à bulletins secrets. Le Maire fait donc procéder au vote comme demandé par l'opposition.

Monsieur le Maire propose donc la composition suivante pour les commissions permanentes.

Celle-ci est établit de façon paritaire : femme/homme. Il demande également à l'opposition de se positionner en leur sein pour assurer leur droit à la représentation.

En effet, le souhait de l'opposition est de siéger à l'ensemble des commissions mais selon le règlement intérieur ils ne peuvent participer que seulement à deux commissions.

Il convient donc de préciser que leur souhait est enregistré et que nous communiquerons ultérieurement sur l'affectation retenue.

Commission de l'Exécutif : Finances, fiscalité locale, politique foncière et grands projets

- Finances, budget, dette, fiscalité locale
- Urbanisme, politique foncière
- Politique de l'habitat
- Grands projets d'équipements
- Chantiers d'insertion
- Travaux, VRD
- Relations avec les concessionnaires de réseaux
- Relations avec les bailleurs sociaux (suivi du parc de logements)
- Suivi de patrimoine architectural
- Gestion des dossiers de la communauté de communes.

MEMBRES :

Le Maire et les 6 adjoints

Mme GRENET précise que par rapport au scrutin 3 personnes de l'opposition peuvent faire partie des commissions.

Monsieur le Maire souligne la proportionnelle au nombre d'élus pas par rapport au pourcentage du scrutin et qu'il a été décidé la non-présence de l'opposition dans la commission de l'exécutif. L'Opposition ne pourra siéger que dans les autres commissions conformément au projet de règlement intérieur.

M. RAILLIERE précise que lors du dernier mandat l'opposition n'a pas demandé à siéger dans cette commission.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Commission n° 2 : Economie locale et développement

- Mutualisation des moyens, services et matériels entre communes
- Dynamisation du centre-ville
- Relations avec les artisans et commerçants
- Recherche d'acteurs économiques et accompagnement
- Identification des opportunités et relations avec la CCI
- Gestion des foires et marchés
- Développement des productions locales et circuits courts
- Suivi des activités du « FABLAB »

COMPOSITION

Président : Jean-Luc LAQUENAIRE

Vice-Président : Clémentine COULON

Membres :

- Majorité :
 - Chantal THIERRY
 - Karel MARCHAT
 - Justine MARTINET

22 voix

- Souhait de l'opposition :
 - Robert IMBAUD
 - Yolande BURETTE

3 voix

Commission n° 3 : Les employés municipaux, services techniques et travaux

- Suivi et management des équipes
- Suivi et entretien bâtiments
- Illuminations
- Espaces verts
- Plantations
- Fleurissement
- Propreté du bourg et des villages
- Cimetière

COMPOSITION

Président : Patrick BOUTELOUP

Vice-Président : Emilie GOURBEYRE

Membres :

- Majorité :
- Dominique TIXIER
- Pierre CHABERT
- Cédric MAROL

22 voix

- Souhait de l'opposition :
- Yves RAILLERE
- David MOURNET

4 voix

Commission n° 4 : Urbanisme, sécurité, civisme

- Vie civique
- Vidéo surveillance
- Plan de circulation urbaine
- Eclairage public
- Mobiliers urbains
- Voisins vigilants et solidaires
- Gestion de la brigade verte
- Sécurisation des accès aux écoles et aux lieux publics

COMPOSITION

Président : Clémentine COULON

Vice-Président : Dominique TIXIER

Membres :

- Majorité :
- Coralie RIGODON
- Cédric MAROL
- Thierry SEGUIN

22 voix

- Souhait de l'opposition :
- David MOURNET
- Stéphanie GRENET

4 voix

Mme GRENET indique que l'opposition ne participera pas à cette commission car elle est présidée par un représentant de parti.

Monsieur le Maire demande la preuve de ces allégations. Le document apporté par Monsieur MOURNET est joint au compte-rendu (cf annexe).

A la demande de M. MOURNET adressée par mail en date du 22 juin 2020 il est rajouté la pièce jointe en annexe.

Commission n° 5 : Culture et éducation

- Organisation et fonctionnement des établissements scolaires
- Relations avec les parents d'élèves
- Restaurant scolaire / Cantine et garderie scolaire
- Conseil d'école
- Organisation et fonctionnement de la médiathèque
- Expositions
- Manifestations culturelles diverses
- Jumelage
- Conseil municipal des jeunes
- Rencontre ados.

COMPOSITION

Président : Emilie GOURBEYRE

Vice-Président : Patrick BOUTELOUP

Membres :

- Majorité :
 - Karel MARCHAT
 - Justine MARTINET
 - Françoise BASINSKI
 - Frédérique GARMY

22 voix

- Souhait de l'opposition :
 - Yolande BURETTE
 - Robert IMBAUD

4 voix

Commission n° 6 : La politique sociale

- Relation avec le CCAS
- Repas et aide à domicile
- Secours d'urgence
- Relation avec les associations caritatives
- Fonctionnement de la maison sociale
- Relation avec l'EHPAD
- Actions en faveur des personnes âgées
- Accueil des très jeunes enfants (crèche ou MAM)
- Gestion de l'accueil des nouveaux arrivants

COMPOSITION

Président : Françoise MECHIN-VERNIER

Vice-Président : Jean-Luc LAQUENAIRE

Membres :

- Majorité :
- Chantal THIERRY
- Françoise BASINSKI
- Nicolas FONLUPT

22 voix

- Souhait de l'opposition :
- Yolande BURETTE
- Robert IMBAUD

4 voix

Commission n° 7 : Le monde associatif, animation et communication

- Relations avec les associations / Forum et trophée des associations
- Gestion du complexe sportif
- Elaboration des plannings d'utilisation des locaux
- Festivités
- Fêtes et concours
- Bulletin municipal
- Site Internet
- Info pour presse
- Réseaux sociaux
- Suivi très haut débit
- Suivi des idées de projets

COMPOSITION

Président : Emilie GOURBEYRE

Vice-Président : Patrick BOUTELOUP

Membres :

- Majorité :
- Thierry SEGUIN
- Ludovic POINTON
- Nicolas FONLUPT
- Frédérique GARMY

22 voix

- Souhait de l'opposition :
- Stéphanie GRENET
- Yolande BURETTE

4 voix

Commission n° 8 : Agriculture et écologie

- Référent SBA / Tri et valorisation matière / Composteur collectif
- Entretien des Chemins et fossés communaux
- Organisation de la semaine verte
- Réalisation de l'édito « Eco » pour bulletin municipal
- Aménagement des bords de Morge
- Aménagement et entretien du plan d'eau
- Suivi parkings relais co-voiturage
- Récupérateurs d'eau et énergies renouvelables

COMPOSITION

Président : Dominique TIXIER

Vice-Président : Françoise MECHIN-VERNIER

Membres :

- Majorité :
- Pierre CHABERT
- Ludovic POINTON
- Coralie RIGODON

22 voix

- Souhait de l'opposition :
- Stéphanie GRENET
- Yves RAILLÈRE

4 voix

La composition de la commission de l'exécutif va donc faire l'objet d'une demande de précision à la préfecture et sera, si nécessaire, votée au prochain conseil.

- Désignation des jurés d'assises

Comme chaque année et conformément à la circulaire préfectorale, la commune doit tirer au sort sur les listes électorales 6 électeurs qui pourront être désignés jurés d'assises.

Le nombre de jurés est réparti proportionnellement à la population.

Le tirage au sort s'effectue publiquement et la liste sera transmise au greffe du tribunal de Riom

Pour mémoire, les électeurs qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ne pourront pas être retenus (nés après le 31 décembre 1998).

Les 6 électeurs tirés au sort sont : (nom prénom adresse et date de naissance)

- 1- HENRIQUE Rémi – La bélime – Route de clermont né le 17/02/1986
- 2- POINTON Ludovic – 21 rue des Marzelles né le 25/08/1975
- 3- GIRAUDON Ludovic – Rue du Dourmillon né le 14/07/1970
- 4- ROCHE Denise épouse BOUDRY – Rue des Vaures née le 07/04/1944
- 5- DELIGEARD Pascal Claude – 7 chemin de la Croix de Bois né le 13/07/1969
- 6- DULABOUR Sébastien – Rue du Bouchet né le 30/10/1984

M. MOURNET précise que si un juré désigné à plus de 70 ans on peut refaire le tirage au sort, Monsieur le Maire souhaite garder cette personne.

- **Désignation des représentants de la commune dans les différents syndicats et EPCI**

Pour mémoire l'opposition doit être représentée :

- Au sein de la commission d'appel d'offres. En application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, Celle-ci est composée du Maire ou de son représentant, et de trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, 3 membres suppléants doivent également être élus, dans les mêmes conditions de représentativité.
- Au sein de la commission de contrôle des listes électorales par 2 titulaires et 2 suppléants sur les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, sur la base du volontariat dans l'ordre du tableau

M. MOURNET demande une suspension de séance non accordée par Monsieur le Maire.

Il est décidé suite à la demande de M. MOURNET le report du vote au prochain conseil de la commission CAO et de contrôle des listes électorales (vote souhaité à bulletin secret).

Après discussion, Monsieur le maire présente de façon synthétique les différentes représentations de la commune dans les organismes extérieurs.

Une délibération doit être prise pour désigner les représentants :

- au SIEG (syndicat d'électricité)
- au Syndicat de Basse Limagne (SBL) compétence assainissement non collectif
- au CCAS (comité communal d'action social)
- au conseil d'école
- à la commission de restauration de l'église
- au CA de l'ombelle
- au SICOM (syndicat intercommunal du collège)
- à la commission des tanneries
- à l'AGSGV (association de gestion du schéma des gens du voyages)
- à Comité National d'action social (CNAS)
- à l'EPF-SMAF (établissement public foncier – syndicat mixte d'action foncière)
- au service d'aide à domicile de Lezoux (SIASD)
- à la SEMERAP

Commission des tanneries	CCAS		Conseil d'école	SIASD lezoux	SICOM (Collège)	SEMERAP	Syndicat Basse Limagne (SPANC)	SIEG (Syndicat électricité)
	5 membres nommés par le Maire	5 membres issus du conseil						
4 titulaires			2 titulaires	2 titulaires	4 titulaires	1 titulaire pour 3 délégations	2 titulaires	2 titulaires
Clémentine COULON		Françoise MECHIN	Maire	Françoise MECHIN	Maire	Maire	Dominique TIXIER	Clémentine COULON
Jean Luc LAQUENAIRE		Chantal THIERRY	Emilie GOURBEYRE	Françoise BASINSKY	Emilie GOURBEYRE		Cédric MAROL	Patrick BOUTELOUP
Nicolas FONLUPT		Jean Luc LAQUENAIRE	1 suppléant	1 suppléant	Patrick BOUTELOUP			2 suppléants
Coralie RIGODON		Nicolas FONLUPT	Patrick BOUTELOUP	Chantal THIERRY	Karel MARCHAT			Coralie RIGODON
2 suppléants		Françoise BASINSKY			2 suppléants			Dominique TIXIER
Ludovic POINTON					Frédérique GARMY			
Pierre CHABERT					Justine MARTINET			

SBA	CNAS	Conseil d'administration du Collège	AGSGV	EPF SMAF	CA Ombelle	5 titulaires représentant la paroisse	Commission restauration de l'église
1 titulaire	1 titulaire	1 titulaire	1 titulaire	1 titulaire	3 membres (dont le Maire)	5 titulaires représentant la commune	
Dominique TIXIER	Françoise MECHIN	le Maire	Françoise MECHIN	le Maire	Maire	Clémentine COULON	
1 suppléant		1 suppléant	1 suppléant	1 suppléant	Françoise MECHIN	Jean Luc LAQUENAIRE	
Clémentine COULON		Emilie GOURBEYRE	Dominique TIXIER	Emilie GOURBEYRE	Françoise BASINSKY	Nicolas FONLUPT	
						Coralie RIGODON	
						Chantal THIERRY	
						3 suppléants	3 suppléants
							Ludovic POINTON
							Pierre CHABERT
							Emilie GOURBEYRE

Vote : 18 pour et 5 abstentions pour l'ensemble des représentants de la commune dans les différents syndicats et EPCI.

A l'exception des commissions où siègent l'opposition

- **Comptes administratifs, comptes de gestion 2019 et affectations de résultat :**

Depuis 2018 les comptes administratifs, comptes de gestion sont adoptés en même temps que les budgets primitifs.

Les résultats des comptes de gestion 2019 dressés par Mme la Perceptrice pour l'exercice 2019 sont identiques aux comptes administratifs pour les trois budgets de la commune (budget principal, budget annexe de la Poste, budget annexe assainissement).

- Compte Administratif Poste :
 - Résultat de fonctionnement : 113 432,94€
 - Résultat d'investissement : 3 745.60 €

22 voix pour, M. IMBAUD ne prend pas part au vote

- Compte Administratif Assainissement :
 - Résultat de fonctionnement : 131 790,78 €
 - Résultat d'investissement :130 958,62 €
 - Est proposé => Affectation de résultat : 170 000.00€

22 voix pour, M. IMBAUD ne prend pas part au vote

- Compte Administratif Budget Principal :
 - Résultat de fonctionnement : 369 153.93 €
 - Résultat d'investissement : 274 860.89 €
 - Est proposé => Affectation de résultat : 500 000.00€

22 voix pour, M. IMBAUD ne prend pas part au vote

- **Vote des taux :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du budget primitif 2020, il convient de voter le taux des deux taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti au vu de la suppression de la taxe d'habitation en 2020.

Il rappelle les taux des trois taxes communales en 2019 soit :

- Taxe d'habitation : 17,06 %
- Taxe sur le foncier bâti : 17,41 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 92,01 %

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide d'augmenter les taux de 1% soit :

- Taxe sur le foncier bâti : 17,58 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 92,93 %

18 voix pour 5 contre

- **Budget 2020 :**

Le maire présente de façon synthétique les budgets primitifs et sort de la salle afin que la première adjointe puisse mener le au vote.

- Budget annexe de la poste :

- Investissement : 3745.60€
- Fonctionnement : 131 332.94€

17 voix pour 5 contre

- Budget annexe assainissement :

- Investissement : 734 808.37 €
- Fonctionnement : 308 404.14 €

17 voix pour 5 contre

- Budget principal :

- Investissement : 1 393 151.01 € dont en reste à réaliser (RAR) 137 840€ pour l'accessibilité et 138 268.12 € pour l'étude de l'école en dépenses et 1 166 841.31 € en recette dont 49 798.42€ en RAR
- Fonctionnement : 2 626 966.09 € en dépenses et en recettes

17 voix pour 5 contre

- **Indemnité du maire et des adjoints**

Le Conseil Municipal peut fixer des indemnités pour certains de ses membres : maire, adjoints ou délégués titulaires d'une délégation ;

Les indemnités maximales pouvant être versées à un maire d'une commune comptant entre 1000 et 3 499 habitants est au maximum de 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027 au 1er janvier 2019).

Le taux maximal pour les adjoints est de 19,80%.

Le Conseil Municipal vote l'attribution des indemnités du Maire et des Adjoints selon la répartition suivante :

Fonction	Nom Prénom	Indemnités
Maire	Denis BEAUVAIS	51.60% de l'indice brut de l'échelle indiciaires de la fonction publique
1ère adjoint	Emilie GOURBEYRE	19.80 % de l'indice brut de l'échelle indiciaires de la fonction publique
2ème adjoint	Jean Luc LAQUENAIRE	19.80 % de l'indice brut de l'échelle indiciaires de la fonction publique
3ème adjoint	Françoise MECHIN-VERNIER	19.80 % de l'indice brut de l'échelle indiciaires de la fonction publique
4ème adjoint	Dominique TIXIER	19.80 % de l'indice brut de l'échelle indiciaires de la fonction publique

5ème adjoint	Clémentine COULON	19.80 % de l'indice brut de l'échelle indiciaires de la fonction publique
6ème adjoint	Patrick BOUTELOUP	19.80 % de l'indice brut de l'échelle indiciaires de la fonction publique

18 voix pour 3 contre 2 abstentions

- **Finances, fiscalité locale, politique foncière et grands projets – Monsieur le Maire**

- Subvention allouée à la paroisse pour le chauffage

Comme chaque année une subvention est allouée à la paroisse pour l'achat de combustible pour le chauffage de l'église. Il est proposé de rester sur un montant identique depuis 2016 soit 800 €.

Pour mémoire, cette subvention avait été mise en place par la Commission Paritaire pour la restauration de l'église.

18 voix pour 5 contre

- Participation demandée aux locataires de l'école

Il est proposé d'augmenter la participation des locataires aux charges de chauffage de 20€ soit environ 2%.

Ainsi le montant de cette participation sera compris entre 990 € et 1122 € selon la taille des appartements.

18 voix pour 5 contre

- Déficit de régie de cantine : abandon de poursuite

Suite à un vol de 40 tickets de cantine survenu le 07 février 2020, une plainte a été déposée le 13 février 2020 à la gendarmerie d'Ennezat.

La constatation de ce déficit entraîne la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur. La mise en jeu de cette responsabilité a pour conséquence de mettre le montant du préjudice financier subi par la commune à la charge du régisseur.

L'ordonnateur a alors émis à la charge du régisseur le 10 mars 2020, à la demande du comptable assignataire, un ordre de versement afin de recouvrer cette somme.

Les circonstances de force majeure (art1148 du code civil) n'étant pas réunies, le régisseur a par courrier du 10 mars 2020 demandé une remise gracieuse de déficit. Le dossier de demande de remise gracieuse devant comporter l'avis de l'assemblée délibérante, celle-ci

est invitée à se prononcer sur cette demande de remise gracieuse des 172€ de déficit constaté.

Pour rappel il s'agit de la première fois où la responsabilité du régisseur est engagée, au vu du faible montant et du sérieux du régisseur, il est demandé au conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette demande.

Vote à l'unanimité

- Rappel RAFP 2019

Les enseignants qui effectuent l'aide aux devoirs bénéficient d'une rémunération accessoires versées en accompagnement de leur rémunération principale. Selon le décret n°2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique les agents qui ont atteint le plafond des 20% au titre de ces rémunérations sont assujettis à la RAFP.

Ce calcul ne pouvant être effectué qu'à terme échu soit en début d'année n+1 (en lien avec l'inspection d'académie), la collectivité déclare et règle la cotisation salariale et patronale de la RAFP. Il appartient donc à la collectivité de recouvrer la part salariale de cette cotisation auprès des agents concernés.

Il y a lieu de délibérer sur l'encaissement de cette cotisation qui sera établie par chèque.

Vote à l'unanimité

- Subvention école

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de construction d'une nouvelle école doit démarrer en 2021 sur les terrains acquis au lieu-dit le Bouchet.

Ce projet, ambitieux d'un point de vue écologique, programmatique et environnemental a été conçu pour intégrer un maximum de ressources locales et particulièrement du bois labellisé issu des forêts du massif central ou équivalent.

Ce projet va faire l'objet de plusieurs demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à soumettre ces dossiers aux différents financeurs au taux maximal autorisé.

Vote à l'unanimité

- Legs SAMOUR

Dans le cadre de la succession SAMOUR, la commune a hérité d'une partie des biens des conjoints SAMOUR à leur décès.

Par suite de différends entre les parties sur le partage de leurs biens, une procédure de partage judiciaire a été initiée et poursuivie conformément aux dispositions des articles 1359 et suivants du Code de procédure civile. Le partage de la succession a été ordonné par un jugement du

Tribunal de grande instance de CLERMONT-FERRAND en date du 4 juillet 2019 ayant acquis force de chose jugée.

Il est attribué à la commune de MARINGUES : 1/16^{ème} de l'actif net de succession soit 737,27€, somme à laquelle il faut déduire le prix de vente déjà perçu à tort par la commune suite vente BALICHARD : 843,75€.

La commune doit restituer : 106,48€

Il convient d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Vote à l'unanimité

- **Subvention école : aide aux devoirs 2020-2021 :**

Suite à la suppression des TAP et au retour à la semaine de 4 jours, la commune a mis en place une aide aux devoirs sur l'année 2018-2019. Il s'agit de groupes de 8 élèves pris en charge, chaque soir, par les institutrices pendant une heure. Le but étant de permettre à ces enfants d'avoir au moins une fois par semaine un adulte bienveillant pour les aider dans leurs apprentissages.

Cette opération dont le coût est estimé à 5600€ par an a été une aide réelle et précieuse pour les enfants qui ont pu en bénéficier. Ils ont gagné en autonomie et leurs résultats scolaires se sont nettement améliorés.

Il est donc proposé de reconduire cette opération pour la 3^{ème} année consécutive, pour l'année scolaire 2020-2021.

Vote à l'unanimité

- **Questions diverses – Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Mme GRENET souhaite prendre la parole, précise qu'à l'avenir les conseils municipaux seront enregistrés et demande que l'intégralité de son discours figure au procès-verbal.

**Déclaration du groupe d'opposition « la voix de l'avenir » à la Majorité et aux Maringois
Séance du Conseil municipal du 18 juin 2020**

La liste « la voix de l'avenir » souhaiterait clarifier deux points aux Maringois, suite aux rumeurs colportées dans les rues de notre cité :

- Les représentants de la liste "La voix de l'avenir" siégeront bien évidemment en Conseil municipal. Toute démission éventuelle sera remplacée par le suivant de liste. Il est hors de question que 49% des électeurs, qui nous ont fait confiance, ne soient pas représentés.

- Concernant le recours contre votre élection, il est indispensable de rappeler qu'il ne concerne ni la Commune de Maringues, ni ses contribuables, mais seulement les 2 listes en lice lors des dernières élections municipales. **Ce recours ne coûte pas un seul centime ni aux Maringois**, ni à notre co-listier requérant David MOURNET qui a fait le choix légitime, comme le Code électoral l'y autorise, d'interroger le juge administratif quant à certaines irrégularités présumées durant la campagne. Nous nous plierons bien évidemment au verdict du Tribunal administratif.

Cette déclaration devra figurer dans son intégralité dans le compte-rendu et procès-verbal de séance. Nous vous informons également que les séances du Conseil municipal seront toute enregistrées par notre groupe pour éviter toute contestation de part et d'autre.

Au cours de ce mandat, il ne s'agira pas pour nous d'être des "opposants" à votre politique. Sauf décision contraire à venir, vous avez remporté les élections sur la base d'un programme choisi par une courte majorité des Maringois, et nous respectons leur choix. Vous avez désormais la responsabilité de l'avenir de notre commune. Nous défendrons malgré tout avec toutes nos forces nos valeurs, nos idées, car il ne faut pas s'y tromper : vous n'avez pas face à vous 5 élus minoritaires assis en bout de table, mais 49% des Maringois qui ne vous ont pas accordé leur suffrage et leur confiance le 15 mars dernier. Il faudra donc en tenir compte.

Nous resterons extrêmement vigilants quant à votre gestion de la commune et de l'argent public, et au respect à la lettre de la réglementation dans tous domaines (marchés publics, ressources humaines, respect des droits de l'opposition, éventuelles prises illégales d'intérêt relevant des juridictions pénales...).

Ceci étant dit, nous souhaitons le meilleur à Maringues et à ses habitants pour les 6 années à venir...

Monsieur le Maire souligne qu'il souhaite travailler avec des personnes qui sont dans la construction et non pas dans l'opposition.

Un administré interroge le conseil municipal concernant l'annonce de sa démission, le soir des élections par M. IMBAUD, et qu'à ce jour il siège toujours au conseil municipal donc incompréhension pour laquelle l'opposition ne souhaite pas répondre.

°_°_°_°_°_°_°

La séance est levée à 21h15

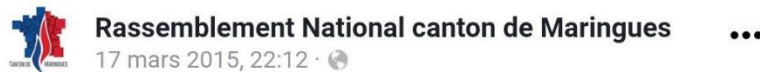
ANNEXE

Bonjour,

Comme convenu, ci-joint les documents pour intégration dans le compte-rendu / PV du Conseil municipal du 18 juin 2020. Merci.

David MOURNET

C. COULON.jpg



Aujourd'hui, nous sommes retournés coller des affiches sur tout le canton. A notre grande surprise, nous n'en avons collé que très peu car une seule affiche a été dégradée volontairement sur un panneau officiel... Plus



 4

Déclaration du groupe d'opposition « la voix de l'avenir » à la Majorité et aux Maringois
Séance du Conseil municipal du 18 juin 2020

La liste « la voix de l'avenir » souhaiterait clarifier deux points aux Maringois, suite aux rumeurs colportées dans les rues de notre cité :

- Les représentants de la liste "La voix de l'avenir" siégeront bien évidemment en Conseil municipal. Toute démission éventuelle sera remplacée par le suivant de liste. Il est hors de question que 49% des électeurs, qui nous ont fait confiance, ne soient pas représentés.

- Concernant le recours contre votre élection, il est indispensable de rappeler qu'il ne concerne ni la Commune de Maringues, ni ses contribuables, mais seulement les 2 listes en lice lors des dernières élections municipales. Ce recours ne coûte pas un seul centime ni aux Maringois, ni à notre co-listier requérant David MOURNET qui a fait le choix légitime, comme le Code électoral l'y autorise, d'interroger le juge administratif quant à certaines irrégularités présumées durant la campagne. Nous nous plierons bien évidemment au verdict du Tribunal administratif.

Cette déclaration devra figurer dans son intégralité dans le compte-rendu et procès-verbal de séance. Nous vous informons également que les séances du Conseil municipal seront toute enregistrées par notre groupe pour éviter toute contestation de part et d'autre.

Au cours de ce mandat, il ne s'agira pas pour nous d'être des "opposants" à votre politique.

Sauf décision contraire à venir, vous avez remporté les élections sur la base d'un programme choisi par une courte majorité des Maringois, et nous respectons leur choix. Vous avez désormais la responsabilité de l'avenir de notre commune. Nous défendrons malgré tout avec toutes nos forces nos valeurs, nos idées, car il ne faut pas s'y tromper : vous n'avez pas face à vous 5 élus minoritaires assis en bout de table, mais 49% des Maringois qui ne vous ont pas accordé leur suffrage et leur confiance le 15 mars dernier. Il faudra donc en tenir compte.

Nous resterons extrêmement vigilants quant à votre gestion de la commune et de l'argent public, et au respect à la lettre de la réglementation dans tous domaines (marchés publics, ressources humaines, respect des droits de l'opposition, éventuelles prises illégales d'intérêt relevant des juridictions pénales...).

Ceci étant dit, nous souhaitons le meilleur à Maringues et à ses habitants pour les 6 années à venir...